

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024- 026

POLICE MUNICIPALE  
Tél : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3<sup>e</sup> groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné FRANCESCO Emilie, présidente de l'APE Argelier

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Parking de l'école Argelier

A l'occasion de : Spectacle / kermesse de l'école le 28/05/24

Du 28/05/24 à 18<sup>h</sup> au 28/05/24 à 21<sup>h</sup>

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 26/01/24

Signature :



## ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de

entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(I)

M.<sup>me</sup> FRANCESCO Emilie, Présidente de l'APE  
de l'Argelier

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3<sup>e</sup> groupe

Du 28/05/2024 à 18h00 au 28/05/2024 à 21h00

A l'occasion de Spectacle / kermesse de l'École - Parking de l'école.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

**PUBLIÉ LE**  
**30 JAN. 2024**

Fait à Châteaurenard, le **26 JAN. 2024**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS